Sommaire

PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

2023-2030

14 JUILLET

MRC de Charlevoix

Contexte

En mai 2004, la MRC de Charlevoix a adopté son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR 1998-2008) réalisé suite aux modifications de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) par le projet de loi 90. En vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la LEQ, le PGMR doit dorénavant être révisé tous les sept ans.

La nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles propose un plan d'action 2019-2024 qui fixe pour objectif principal de n'éliminer qu'une seule matière résiduelle au Québec, soit le résidu ultime. Pour ce faire, il est essentiel de continuer les efforts déjà entrepris lors de la mise en place du PGMR 2016-2020. Au terme de l'évaluation de ce PGMR, il est intéressant de noter qu'environ 55 % des matières générées dans tout le territoire de la MRC ont été valorisées.

Le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 s'inscrit comme une continuité des efforts de réduction déjà entrepris pour aller plus loin. L'évaluation du PGMR précédent permet de faire un portait de la situation de gestion des matières résiduelles en utilisant les données de 2019 comme année de référence sur le territoire de la MRC de Charlevoix. Ainsi, les données recueillies guident ensuite les objectifs 2023-2030 mis en place par la MRC de Charlevoix.

Le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et touche le secteur résidentiel, le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et le secteur de construction, rénovation et démolition (CRD).

Territoire d'application

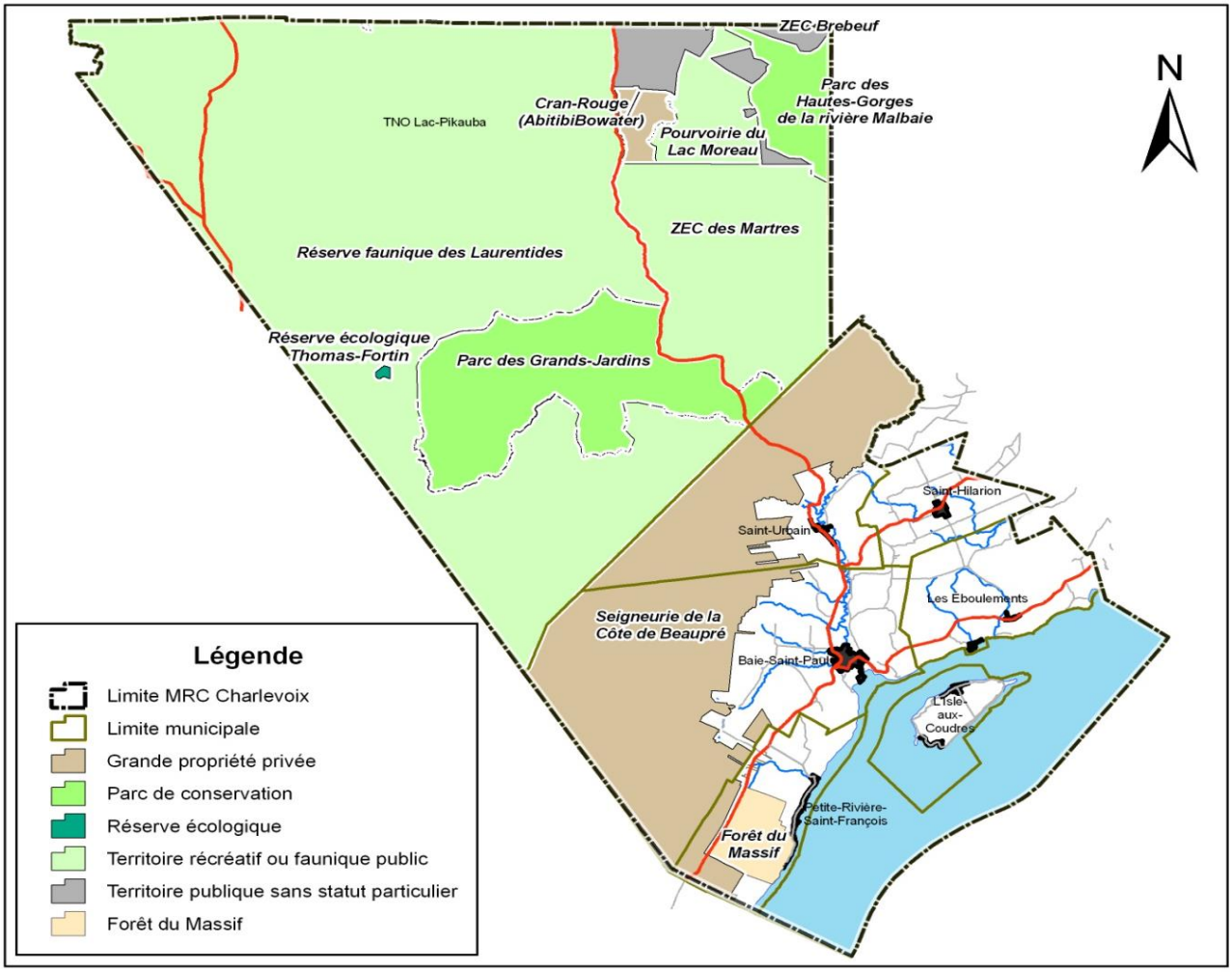

Source: Gouverment du Québec
Réalisation: MRC de Charlevoix, 2008

La MRC de Charlevoix en chiffres

- 6 municipalités
- 1 territoire non organisé (TNO)
- 3700 km^2 de territoire
- 12 997 habitants
- Âge moyen 48 ans

La MRC de Charlevoix est composée de 6 municipalités : Baie-Saint-Paul, Saint-Urbain, Les Éboulements, Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Hilarion et L'Isle-aux-Coudres ; et un territoire non organisé (TNO): Lac-Pikauba. Son territoire compte plusieurs installations pour assurer la bonne gestion des matières résiduelles. On y retrouve deux écocentres, soit l'Écocentre de Saint-Urbain et l'Écocentre de L'Isle-aux-Coudres ainsi que deux Transtors situés sur le rang Saint-Placide (Baie-Saint-Paul) qui servent de centre de transfert des déchets avant de les acheminer vers le lieu d'enfouissement technique de Gesterra à Saint-Rosaire. Les matières recyclables collectées dans la MRC sont, quant à elles, acheminées vers le centre de tri des matières recyclables de la Société VIA, situé à Lévis. Finalement, toutes les matières compostables sont envoyées vers le centre de compostage Compospro de La Malbaie à des fins de compostage industriel.

État de la situation en 2019

Au total, 62% des matières générées dans la MRC de Charlevoix ont été mises en valeur[1].

Matières recyclables

Situation en 2019 [1]

Secteur résidentiel → **62%** valorisées

Secteur des ICI → **51%** valorisées

Objectif provincial

Récupérer **75%**

2577 tonnes de matières récupérées

Matières compostables

Situation en 2019 [1]

Secteur résidentiel → **41%** valorisées

Secteur des ICI → **34%** valorisées

Objectif provincial

Récupérer **60%**

2385 tonnes de matières récupérées

Résidus de construction, rénovation, démolition

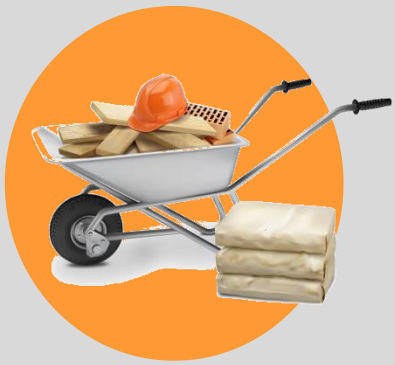

Situation en 2019 [1]

78% valorisées

Objectif provincial

Récupérer **70 %** pour les bâtiments

6396 tonnes de matières récupérées

[1] Les chiffres utilisés ici ont été calculés à l'aide de l'outil d'inventaire PGMR fourni par le gouvernement. Ces chiffres représentent les quantités estimées des résidus produits et non les quantités réelles calculées.

Orientations 2023-2030

Trois enjeux à suivre :

1. Mettre fin au gaspillage des ressources
2. Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec
3. Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles

	Objectif provincial	Performance de la MRC en 2019	Notre objectif 2023-2030
Quantité de déchets générés par habitant par an	Réduire à 525 kg/habitant	501 kg/habitant	Réduire les déchets municipaux enfouis de 1 % par année (7 % total) soit éliminer 466 kg/hab en 2030.
Taux de récupération des matières recyclables	Recycler 75 % du papier, carton, verre, plastique et métal	55 % valorisé	Récupérer 80 % du PCVPM et augmenter le taux de recyclage de 0.6 % par année.
Taux de valorisation des matières organiques	Recycler 60 % des matières organiques	36 % valorisé	Récupérer 70 % des matières organiques issues de tous les secteurs sur 100 % du territoire municipal incluant les ICI
Taux de valorisation des résidus CRD	Recycler et valoriser 70 % des résidus CRD	78 % valorisé	Récupérer pour fin de recyclage ou de valorisation 80 % des résidus de CRD reçus dans les écocentres

Présentation détaillée du plan d'action (2023-2030)

Orientation MRC		Clientèles cibles	Actions préconisées		Type d'action	Responsable	Échéancier
1	Diminuer la quantité de matières résiduelles vouées à l'enfouissement	Résidentiel	1.1	Faire connaître davantage la collecte et le tri des MR (ce qui va dans chaque bac)	ISÉ	MRC	En continu
			1.2	Sensibiliser la population sur le coût de disposition des déchets et ses répercussions sur l'environnement	ISÉ	MRC	En continu
		Résidentiel et ICI	1.3	Permettre l'inspection qualitative des bacs roulants et conteneurs par un agent capable de distribuer des billets de courtoisie et/ou contraventions (appliquer la réglementation municipale)	Service	Municipalités	2026
			1.3.1	Mettre en place un groupe de travail pour la gestion des MR dans les résidences de tourisme (incitatif, affichage, modification réglementaire…) afin d'améliorer la qualité du tri et de diminuer le volume des déchets produits.	ISÉ Règlement	MRC Municipalités	2023- 2024
		ICI	1.4	Développer et mettre en place un système de tarification des déchets en fonction de la quantité produite par chaque ICI selon le principe de pollueur payeur	Service	MRC	2028
			1.5	Développer de nouveaux marchés, débouchés et symbioses industriels encourageant l'économie circulaire. Évaluer la possibilité de support technique et financier avec le SDLE	Service	MRC SDLE	2028
2	Améliorer la quantité et la qualité des matières recyclables récupérées par les citoyens et les ICI	Tous	2.1	Poursuivre et optimiser les activités de récupération des matières recyclables de la collecte sélective	ISÉ	MRC Organisme de Gestion Désigné (OGD)	2030
			2.2	Poursuivre la brigade verte (agents de sensibilisation) pour la vérification du tri	ISÉ	MRC	en continu
		Aires publiques	2.3	Offrir des bacs de récupération dans les aires publiques municipales et pour les évènements	Service	Municipalités	2028
3	Améliorer la quantité et la qualité des matières	Tous	3.1	Améliorer la desserte ainsi que le tri des matières compostables	ISÉ	MRC	en continu

	compostables récupérées par les citoyens et les ICI	Tous	3.2	Rendre accessible la récupération des MO à l'ensemble des résidents de la MRC (desservir 100 % des U.O)	Service	MRC et municipalités	2025
			3.3	Permettre l'inspection qualitative des bacs roulants et conteneurs par un agent capable de distribuer des billets de courtoisie et/ou contraventions (appliquer la réglementation municipale)	Règlement	Municipalités	2026
		Tous	3.4	Publiciser et faire connaître les points de dépôt des résidus verts et d'arbres de Noël	ISÉ	MRC	En continu
			3.5	Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire (publiciser et faire connaître)	ISÉ	MRC	En continu
4	Instaurer un programme de récupération des boues municipale et évaluer la possibilité de gestion des boues de fosses septiques.	Fosses septiques	4.1	S'assurer que les municipalités tiennent des données à jour sur les boues municipales et de fosses septiques (nombre, etc.)	ISÉ	Municipalités	2026
			4.2	Évaluer les options de gestion des boues de fosses septiques (encadrer les propriétaires, résidences non conformes)	Règlement	Municipalités MRC	2028
			4.3	S'assurer que les municipalités font une bonne gestion de leurs boues municipales	Service	MRC municipalités	2026
5	Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	Tous	5.1	Instaurer un système de suivi du volet GMR dans le processus municipal d'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et d'obligation de valorisation des CRD obligeant les entrepreneurs à passer par un centre de tri reconnu (sinon pénalité). Sera rendu obligatoire par le MELCC en 2025.	Règlement	Municipalités	2027
			5.2	Former les employés des écocentres afin d'améliorer le tri des matières résiduelles reçues	Service	MRC	En continu
			5.3	Optimiser les écocentres par l'élargissement de l'éventail des matières valorisées et une accessibilité accrue	Service	MRC	En continu Bois en 2023

6	Augmenter et encourager la récupération des produits sous REP	Tous	6.1	Publiciser et assurer le bon fonctionnement des dépôts de RDD et TICS sur le territoire	ISÉ	MRC	en continu
			6.2	Suivre l'évolution des matières couvertes par le programme de REP afin d'offrir les services de récupération dans nos écocentres	Service	MRC	En continu
7	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi	Résidentiel	7.1	Maintenir et améliorer l'Écoboutique afin de favoriser le réemploi à l'Écocentre de St-Urbain	Service	MRC	En continu
		Résidentiel	7.2	Mettre en place une nouvelle campagne d'ISÉ axée sur les 3RV-E et promouvoir l'utilisation des produits à usages multiples (promouvoir le zéro déchet)	ISÉ	MRC	2026
		Résidentiel	7.3	Maintenir et bonifier les programmes de subventions pour l'achat de produits durables ayant un impact positif sur la GMR	Service ISÉ	MRC	En continu
		ICI	7.4	Contribuer au déploiement de l'économie circulaire par la consolidation des symbioses territoriales	Service ISÉ	MRC Comité Synergie 138	2025
8	Suivre et diffuser les statistiques de récupération et valorisation	PGMR	8.1	Produire et diffuser un rapport annuel sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures du PGMR	Suivi	MRC	En continu
			8.2	Mettre à jour le PGMR	Suivi	MRC	2028-2030